

Waremmesport

CSEL Rue des Prés, 43 4300 WAREMME

2 019/32.37.49





Chèque Waremmesport

1. Bases légales :

 Délégation de gestion de l'organisation « chèques sport » à l'Echevinat des sports par le Collège Communal en date du 18 décembre 2006

2. <u>Bénéficiaires</u> :

- a. Tout jeune âgé de 3 à 18 ans, domicilié à Waremme, dont les parents sont allocataires sociaux au sens large du CPAS
- b. Tout jeune âgé de 3 à 18 ans, domicilié à Waremme, dont les parents disposent d'un niveau de revenus ouvrant droit aux allocations d'études
- c. Toute personne handicapée domiciliée sur le territoire de Waremme

3. Champ d'application:

- L'intervention est limitée aux activités à finalité sportive :
- a. Affiliation à un club sportif waremmien
- b. Stage organisé à Waremme par un club sportif ou à finalité sportive

4. Limite de l'intervention :

Le montant de l'intervention est fixé à :

- **50 % du coût de l'activité** pour les enfants dont les parents sont allocataires sociaux au sens large du CPAS (en ce compris l'éventuelle intervention du CPAS);
- **50** % du coût de l'activité pour les enfants dont les parents ont des revenus ouvrant droit aux allocations d'études.

50 % du coût de l'activité pour toute personne reconnue handicapée

Dans tous les cas, l'intervention est limitée à 75 € par bénéficiaire par année civile.



Waremmesport

CSEL Rue des Prés, 43 4300 WAREMME

2 019/32.37.49





5. Compétences :

- Le CPAS est seul compétent pour vérifier les conditions d'éligibilité telles que fixées au point 2a. Il est en outre compétent pour vérifier les conditions d'éligibilité définies au point 2b.
- **L'Echevin des Sports** est compétent pour vérifier les conditions d'éligibilité décrites au point 2b. Il est également seul compétent pour se prononcer sur le respect du champ d'application.

6. Octroi, distribution et contrôle:

- Toute demande d'octroi d'un chèque Waremmesport est adressée à l'Echevin des Sports par le CPAS ou par le bénéficiaire lui-même.
- L'Echevin des sports vérifie les conditions d'octroi et communique par courrier sa décision au bénéficiaire. Il délivre à ce titre une attestation d'octroi.
- Le Centre Sportif Edmond Leburton remet le chèque sport contre échange de l'attestation délivrée par l'Echevin des Sports.

Le dossier doit comprendre la fiche complétée de demande d'intervention et, selon les critères, le dernier avertissement extrait de rôle ou l'attestation du CPAS ou l'attestation délivrée par l'Awiph.

Il doit être adressé à l'Echevin des Sports – bureau Waremmesport – rue des Prés 43.